



STATUTS SEL DE LA CONFLUENCE

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "Système d'Echange Local", SEL de la Confluence.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but :

- De promouvoir des solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux de biens, de savoirs ou de services.
Ces échanges sans but lucratif seront effectués de gré à gré, entre les adhérents de l'association, selon les demandes et les offres de chacun.
- D'organiser des rencontres et des animations afin de faciliter les échanges.
- De mettre en place, coordonner et assurer la réciprocité des échanges selon les règles qui seront définies par le règlement intérieur, en accord avec la charte de l'association.

L'association agit dans le cadre de la neutralité politique, religieuse ou philosophique.

Article 3 : Siège Social

Le siège social de l'association est situé au : 42 rue des côtes de vanes, 78700 Conflans Sainte Honorine.

Le siège social peut être déplacé sur décision du collectif. Cette décision nécessitera la ratification à l'assemblée générale suivante.

Article 4 : Adhésion

L'association se compose des membres actifs ou adhérents : est membre actif ou adhérent, toute personne qui adhère aux objectifs de l'association, souhaite participer aux activités de l'association et acquitte sa cotisation annuelle.

Les personnes morales (associations, écoles, ... etc.) désignent un représentant.

Pour devenir membre, il faut adhérer aux présents statuts et à la charte de l'association, avoir pris connaissance du règlement intérieur et être accepté par le collectif de coordination.

L'acceptation est de fait. Son refus devra être notifié à l'intéressé.

Article 5 : Radiation

La perte de la qualité de membre se fait par :

- décès
- démission écrite
- la radiation prononcée par le collectif pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité à se présenter pour l'expliquer.

La faute grave peut être notamment constituée par :

- toute irrégularité constatée dans la gestion de la trésorerie et de la comptabilité de l'association.
- tout comportement injurieux ou violent, verbal ou physique.
- toute action d'un membre utilisant les moyens ou le nom de l'association à des fins personnelles ou pour des intérêts propres.

Site : www.seldelaconfluence.fr email : contact@seldelaconfluence.fr

- Non-respect du règlement intérieur ou de la charte.

Article 6 : **Le collectif**

=>Rôle

- L'association est administrée par un collectif élu pour une année.

A l'occasion du renouvellement annuel du collectif, ses membres sortants sont rééligibles.

- Le collectif représente l'ensemble des membres. Il a en charge l'organisation des réunions des membres et la gestion des affaires courantes de l'association.
- Il a pour rôle d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises en assemblée générale.
- Il présente à l'assemblée générale les comptes et les rapports d'activité de l'association.
- En cas de nécessité, le collectif peut modifier le règlement intérieur en vue du bon fonctionnement de l'association. La modification sera ensuite ratifiée à l'assemblée générale suivante.

=>Réunion

- Le collectif se réunit régulièrement, chaque fois que cela est nécessaire, au moins une fois par trimestre et à la demande d'au moins de deux des membres du collectif ou bien du quart de ses adhérents.
- Elle prend ses décisions à la majorité des voix exprimées et en informe les adhérents par tous moyens.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 7 : **Assemblée Générale**

- L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs.
- Elle se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le collectif ou sur demande du quart au moins de ses membres.
- Les membres actifs qui ne peuvent venir à l'assemblée générale, peuvent se faire représenter dans les conditions fixées dans le règlement intérieur.
- Son ordre du jour est réglé et animé par le collectif.
- Elle entend les rapports sur la gestion du collectif, sur la situation morale et financière de l'association. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du collectif.
- Elle approuve également l'engagement de l'association dans de nouveaux projets.
- Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.
- L'assemblée générale rédige le règlement intérieur.

Article 8 : **Modification des statuts**

La modification des statuts fera l'objet d'une assemblée générale extraordinaire dans les conditions définies dans le règlement intérieur.

Article 9 : **Ressources**

L'association dispose d'un compte courant, dans lequel sont déposés les fonds de l'association. Les ressources de l'association se composent des cotisations, dons et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 10 : **Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire.

Le collectif attribuera l'actif net à un autre SEL décidé par l'assemblée générale extraordinaire.